

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2025

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT - Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE - Mme Stéphanie DUFOUR - Mme Martine GUIGNIER – Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Robert VERGER.

Absents excusés : M. Yannick KUSZ - M. Jean-Paul PEYRARD - M. Philippe PLASSE.

Secrétaire de séance : M. Pascal TISSOT.

Le compte-rendu du 07 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Convocation en date du 22 août 2025

Délibération

1. Droit de préemption urbain parcelles AK 212 et AK 218 45 place de l'Ecole :

À l'unanimité pas de préemption.

Arrivée de H. Longefay

2. Droit de préemption urbain parcelle AH 343 (lot A) 79 montée de l'Ecluse :

À l'unanimité pas de préemption.

3. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi H) de la CCSB : Débat des communes sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Après avoir débattu des orientations du PADD, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H de la CCSB conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois au siège de la commune.
 - D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à M. le Sous-Prefet de Villefranche-sur-Saône.

Un débat en Conseil Communautaire sera mené à la suite du débat dans chaque conseil municipal des communes concernées. La procédure d'élaboration sera ensuite poursuivie en vue de l'arrêt du projet de PLUi-H, lequel devra comprendre une fois finalisés, les projets de PADD, de règlement, de documents graphiques, etc.

Ce projet de PLUi-H, que la CCSB sera invitée à arrêter sera ensuite soumis, notamment, aux personnes publiques associées à la procédure d'élaboration et à l'enquête publique prévue par le Code de l'urbanisme.

A l'issue de cette enquête publique, la CCSB aura à statuer sur l'approbation du PLU, après avis favorables des communes et au vu des remarques et avis du public et des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

4. Restaurant scolaire – tarifs 2025-2026 :

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de réviser le prix du repas au restaurant scolaire pour les enfants (école maternelle et élémentaire) ainsi que les adultes (enseignant et personnel communal), fixé à 4,75 € pour l'année scolaire 2024-2025 conformément à la délibération n° 2024-032 du 3 juin 2024.

Il ajoute que le prestataire informe par courrier du 30 juillet 2025 que malgré une relative stabilité des prix sur l'année écoulée, la mise en place des directives de la loi AGEC qui se caractérise par l'interdiction des contenants en plastique pour le réchauffage et le service dans les restaurants scolaires se traduit par d'importantes modifications organisationnelles engendrant des investissements significatifs. En raison de cela les tarifs sont augmentés de 2,5 % pour compenser l'augmentation des charges.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'augmenter le prix du repas de 0,05€ en portant le tarif à 4,80€ applicable à compter du 1^{er} octobre 2025, ne répercutant ainsi qu'une partie de l'augmentation des tarifs du prestataire à hauteur de 1,1%. Les augmentations liées aux charges salariales et au coût de l'énergie seront absorbées par la commune sans répercussion pour les familles.

5. Renouvellement du contrat d'assurance risque statutaire :

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de Groupama et géré par le CIGAC arrivant à échéance au 31/12/2025.

Les taux applicables à compter du 01/01/2026, frais de gestion inclus, sans modification des conditions générales du contrat actuel seront de :

- Pour les agents CNRACL (dont décès 0,28) : 8,96 %
- Pour les agents IRCANTEC : 1,19%

La durée du contrat sera une adhésion au 01/01/2026 pour une durée de 4 ans jusqu'au 31/12/2029.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De renouveler le contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de Groupama et géré par le CIGAC arrivant à échéance au 31/12/2025 pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2026 selon les conditions énoncées ci-dessus.

6. Décision modificative n°1 – budget assainissement :

Votée à l'unanimité du conseil.

7. Aide complémentaire exceptionnelle travaux – gel de loyers temporaire :

M. le Maire rappelle la délibération n° 2024-055 du 18 novembre 2024 portant sur la signature du bail pour le bar-restaurant sis 17 montée de la Chapelle. Cette délibération disait dans une de ses décisions que : «la commune prendra en charge les travaux d'installation d'un bac à graisse ainsi que la mise aux normes d'accessibilité du local et des WC dans la limite de 12 000 € HT pour l'ensemble». Ces travaux ayant été effectués par le preneur du bail, le montant de la facture prise en charge par la commune s'élève à 9 931,97 HT.

Aussi, en raison de l'importance de la remise en état du bâtiment, propriété de la commune, de son embellissement et de l'impact très positif sur la vie de la commune, M. le Maire demande au conseil d'étudier la possibilité d'un gel de loyer, pour rappel 600 € TTC par mois, sur plusieurs mois, pour une prise en charge complémentaire en plus des 9 931,97 € déjà réglés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix pour 4 abstentions et 1 contre :

- **DÉCIDE** d'octroyer une aide complémentaire de 1 200 € pour les travaux réalisés.
- **DIT** que cette aide prendra la forme d'un gel de deux loyers sur l'année 2025 (pas d'appel de versement pour novembre et décembre 2025).
- **PRÉCISE** le caractère exceptionnel de ce complément d'aide qui ne pourrait être renouvelé.

Informations diverses :

- Rapport DDSEN – accueil SaintLag'evasion : lecture faite du rapport montrant une structure d'accueil sur St Lager favorablement notée.
- Le Centre de Loisirs SaintLag'Evasion a adressé un courrier pour connaitre la possibilité de prêt d'une salle pour l'accueil du mercredi en période scolaire. La structure est toujours en projet sur l'acquisition d'un bâtiment sur la commune. Cette question d'accueil du mercredi sera réfléchie lors de la rédaction de la nouvelle convention d'occupation des locaux pour l'année 2025-2026.
- À la suite de contrôles effectués par le SPANC (CCSB), plusieurs habitations se sont avérées en non-conformité pour leur assainissement et devront se mettre aux normes.
- Une habitation ne répondant pas aux normes de salubrité (aucune installation) a été repérée sur la commune et fera l'objet d'une procédure de mise en demeure.
- Il est rappelé que toute personne propriétaire d'un bien raccordable à l'assainissement collectif restant en assainissement non collectif est passible d'une amende dressée par la Police de l'Eau.
- Lecture faite du courrier du Secours Populaire Belleville sur les difficultés rencontrées pour obtenir cette année des subventions.

P. Mélia :

- Informe le conseil d'une tentative de vol au local boules. Serrure détériorée et plainte déposée en gendarmerie.

S. Crozat :

- Pour permettre à La famille AUJARD de trier les livres de sa bibliothèque destinés à l'école et/ou la bibliothèque, la salle Jo Chatillon sera mise à leur disposition le temps d'effectuer cette action.

R. Verger :

- Plusieurs habitants souhaitent visiter le CITEAU. Il est proposé à M. Verger de se rapprocher de cette structure afin d'organiser cette visite.
- Un arbre a été planté sur le sentier du mont Brouilly (aux Fournelles) sans l'accord des propriétaires. Ce dernier a été déraciné et laissé sur le bord.
- N'y-a-t 'il pas possibilité de faire intervenir les brigades nature pour l'entretien des chemins comme cela est fait sur Odenas ? ?
- Le maire informe M .Verger que l'habitation de M. DUMONTET est raccordable au réseau collectif (mail de Suez le confirmant) et par conséquent qu'il devra se raccorder au plus tôt pour être en conformité.

H. Longefay :

Il faudrait revoir la signalisation vers l'ancienne station d'épuration, des plots sont manquants et rendent difficile la vision de la voie surtout de nuit.

P. Tissot :

- Le coussin berlinois vers l'école a été enlevé car il ne tenait plus et devenait dangereux du fait de sa mobilité. La durée de vie de ces équipements est de 4 ans environ.

Les 9 coussins berlinois en place actuellement vont être réinstallés prochainement. Une réflexion sera à mener pour trouver une solution plus pérenne.

P. Lecanu :

- La réunion des associations pour le planning des manifestations 2026 se déroulera le mercredi 1^{er} octobre à 19h en salle du conseil – convocations à envoyer à toutes les associations.
- Un travail est à effectuer pour la mise en service en 2026 de la salle des fêtes rénovée :
 - Elaboration du règlement intérieur,
 - Tarifs de location,
 - Modalités d'entretien de la salle.

Prochaine séance lundi 06 octobre 2025 à 19 h.

Fin de séance 20h30

Le Maire,
Jean-Paul VARICHON



N° 2025-046

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 22 août 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 02 septembre à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 11

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Stéphanie DUFOUR - Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Robert VERGER.

Absents excusés : M. Yannick KUSZ - M. Hervé LONGEFAY - M. Jean-Paul PEYRARD -
M. Philippe PLASSE.

Secrétaire de séance : M. Pascal TISSOT.

OBJET : Droit de préemption urbain parcelles AK 212 et AK 218.

Monsieur Jean-Paul VARICHON, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur la vente d'un bien bâti situé sur les parcelles cadastrées AK 212 et AK 218.

Le bien est situé au 45 Place de l'Ecole à Saint-Lager.

Il est vendu à M. DUYAR Durmus, au prix de 151 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas préempter sur la vente.

Fait et délibéré à Saint Lager,

Le 02 septembre 2025,

Le Maire,

Jean-Paul VARICHON



N° 2025-047

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 22 août 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 02 septembre à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Stéphanie DUFOUR - Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY -
M. Robert VERGER.

Absents excusés : M. Yannick KUSZ - M. Jean-Paul PEYRARD - M. Philippe PLASSE.

Secrétaire de séance : M. Pascal TISSOT.

OBJET : Droit de préemption urbain parcelle AH 343(lot A).

Monsieur Jean-Paul VARICHON, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur la vente d'un bien bâti situé sur la parcelle cadastrée AH 343 (lot A).

Le bien est situé au 79 Montée de l'Ecluse à Saint-Lager.

Le bien est vendu au prix de 90 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas préempter sur la vente.

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 02 septembre 2025
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON





N° 2025-048

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 22 août 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 02 septembre à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Stéphanie DUFOUR - Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY -
M. Robert VERGER.

Absents excusés : M. Yannick KUSZ - M. Jean-Paul PEYRARD - M. Philippe PLASSE.

Secrétaire de séance : M. Pascal TISSOT.

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat
(PLUi H) de la CCSB : Débat des communes sur les orientations du Projet d'Aménagement et
de Développement Durables (PADD).

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L2121-7 et suivants.

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L151-2, L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
(SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de Région du 10 avril 2020, en cours
de modification ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais approuvé par le Syndicat mixte du Beaujolais le
29 juin 2009, et en cours de révision (projet arrêté le 20 juin 2024) ;



Vu la délibération de la CCSB en date du 8 juin 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 22 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et la charte de gouvernance qui lui est annexée.

Eléments de contexte

Par délibération en date du 7 juin 2018, la Communauté de Communes Saône Beaujolais a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Le diagnostic territorial du PLUi-H a été présenté aux Personnes Publiques Associées au mois d'octobre 2021. Depuis, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé en parallèle de la traduction réglementaire (OAP, zonage, règlement...).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi-H, l'élaboration du diagnostic territorial puis du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire et les instances de travail définies dans la charte de gouvernance. De nombreuses réunions de travail et d'arbitrages ont été organisées au travers des Comités de suivi PLUi-H, Conférences des maires, et des cinq commissions thématiques (Habitat, Environnement, Patrimoine, Agriculture, Economie).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent



en matière de PLUi-H, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication aux Conseils municipaux doit permettre à l'ensemble des conseillers de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

Pour rappel, les objectifs visés dans la délibération de lancement du PLUi-H sont les suivants :

- **Définir un projet de développement équilibré, qui favorise le dynamisme du territoire tout en préservant l'environnement, dans le respect des cadres et normes supérieurs, et notamment du SCoT du Beaujolais ;**
- **Maintenir un dynamisme démographique à l'échelle du territoire, par :**
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans, et à proximité des polarités, en lien avec leur dynamisme (emplois, transports, ...);
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans les communes, en étudiant les possibilités offertes ;
- **Poursuivre le développement économique du territoire, proposer une gamme d'emplois diversifiée :**
 - o En s'appuyant sur l'aménagement de la zone Lybertec ;
 - o En développant des zones d'activités complémentaires, notamment artisanales ;
 - o En valorisant et développant les activités agricoles, viticoles et sylvicoles, vecteur d'identité du territoire, et en recherchant une meilleure gestion des espaces ;
 - o En dynamisant l'activité commerciale ;
- **Affirmer le territoire comme destination touristique : vignoble, terroir et géologie du Beaujolais, plaine de la Saône, coteaux et monts du Haut-Beaujolais.**
- **Mettre en œuvre une politique de l'habitat :**
 - o En luttant contre la vacance des logements ;
 - o En encourageant la rénovation énergétique des constructions ;
 - o En proposant une offre de logements complémentaires à l'échelle du territoire, qui favorise les parcours résidentiels ;
 - o En répondant aux besoins de logements en lien avec le développement des activités économiques
- **Mettre en œuvre une politique d'équipements et de services équilibrés à l'échelle du territoire ;**
- **Prendre en compte et valoriser la richesse et la diversité des paysages et du patrimoine bâti ;**
- **Favoriser un développement résidentiel raisonné des bourgs et des hameaux, en fonction de l'histoire de l'urbanisation des communes, et au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux ;**

- **Préserver la biodiversité, par :**
 - o La protection des espaces naturels majeurs du territoire, comme les sites Natura 2000, les landes du Beaujolais, les sites classés en Espaces Naturels Sensibles... ;
 - o La valorisation des continuités écologiques ;
- **Mettre en œuvre la démarche de territoire à énergie positive :**
 - o En favorisant le développement des énergies renouvelables ;
 - o En recherchant l'efficacité énergétique des constructions neuves ou existantes ;
 - o En encourageant, le recours à des pratiques de déplacement durables (modes doux, transport en commun, ...);
- **Inscrire l'ensemble des orientations de développement du territoire dans un cadre plus large, en recherchant une cohérence et des interactions avec les territoires voisins.**

Le diagnostic territorial a quant à lui permis d'identifier des enjeux de territoire auxquels doivent répondre les orientations du PADD. Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la CCSB s'articule autour de trois axes, déclinés en onze orientations :

Axe 1 : Composer avec les patrimoines et réduire l'empreinte environnementales sur les ressources.

Orientation 1 : Offrir un cadre de vie de qualité s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire.

Orientation 2 : Prendre en compte la diversité paysagère du territoire.

Orientation 3 : Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources.

Orientation 4 : Protéger la population des risques et nuisances.

Cet axe est relatif aux ressources naturelles et environnementales, aux continuités écologiques et aux risques.

Axe 2 : Affirmer le positionnement économique du territoire Saône Beaujolais en s'appuyant sur la sobriété.

Orientation 1 : Définir une stratégie commerciale s'appuyant sur la proximité et l'identité du territoire.

Orientation 2 : Conserver une économie diversifiée en s'appuyant sur un moteur productif.

Orientation 3 : Accueillir de nouvelles entreprises dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles essentielles à l'économie du territoire.

Orientation 5 : Renforcer la dynamique touristique en s'appuyant sur la diversité du territoire.

Cet axe est relatif à l'économie du territoire de la CCSB.

Axe 3 : Organiser un développement urbain durable

Orientation 1 : Engager le territoire dans une démarche de modération foncière.

Orientation 2 : Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 3 : Tendre vers la ville des courtes distances.

Cet axe est relatif à la démographie, à l'habitat, aux équipements, commerces et services, aux espaces publics et à la mobilité.

Le PADD est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB : https://ccsbbelleville-my.sharepoint.com/:f/g/personal/m_bourcier_ccsb-saonebeaujolais_fr/EnKSZOq1UXIPrKa-Zy03vqqBnDeblnMqaZ8I1YkrkIKQmQ?e=S1e0kl

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Dès lors que le débat sur le PADD a eu lieu, le maire peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus aux articles L153-11 et L424-1 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Après avoir débattu des orientations du PADD, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H de la CCSB conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois au siège de la commune.
 - D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Un débat en Conseil Communautaire sera mené à la suite du débat dans chaque conseil municipal des communes concernées. La procédure d'élaboration sera ensuite poursuivie en vue de l'arrêt du projet de PLUi-H, lequel devra comprendre une fois finalisés, les projets de PADD, de règlement, de documents graphiques, etc.

Ce projet de PLUi-H, que la CCSB sera invitée à arrêter sera ensuite soumis, notamment, aux personnes publiques associées à la procédure d'élaboration et à l'enquête publique prévue par le Code de l'urbanisme.

A l'issue de cette enquête publique, la CCSB aura à statuer sur l'approbation du PLU, après avis favorables des communes et au vu des remarques et avis du public et des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 02 septembre 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON



N° 2025-049

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 22 août 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 02 septembre à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Stéphanie DUFOUR - Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY -
M. Robert VERGER.

Absents excusés : M. Yannick KUSZ - M. Jean-Paul PEYRARD - M. Philippe PLASSE.

Secrétaire de séance : M. Pascal TISSOT.

OBJET : Restaurant scolaire – Tarifs 2025-2026.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 531-52 du Code de l'Education,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de réviser le prix du repas au restaurant scolaire pour les enfants (école maternelle et élémentaire) ainsi que les adultes (enseignant et personnel communal), fixé à 4,75 € pour l'année scolaire 2024-2025 conformément à la délibération n° 2024-032 du 3 juin 2024.

Il ajoute que le prestataire informe par courrier du 30 juillet 2025 que malgré une relative stabilité des prix sur l'année écoulée, la mise en place des directives de la loi AGEC qui se caractérise par l'interdiction des contenants en plastique pour le réchauffage et le service dans les restaurants scolaires se traduit par d'importantes modifications organisationnelles engendrant des investissements significatifs. En raison de cela les tarifs sont augmentés de 2,5 % pour compenser l'augmentation des charges.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'augmenter le prix du repas de 0,05€ en portant le tarif à 4,80€ applicable à compter du 1^{er} octobre 2025, ne répercutant ainsi qu'une partie de l'augmentation des tarifs du prestataire à hauteur de 1,1%. Les augmentations liées aux charges salariales et au coût de l'énergie seront absorbées par la commune sans répercussion pour les familles.

Fait et délibéré à Saint Lager,

Le 02 septembre 2025,

Le Maire,

Jean-Paul VARICHON



N° 2025-050

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 22 août 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 02 septembre à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Stéphanie DUFOUR - Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY -
M. Robert VERGER.

Absents excusés : M. Yannick KUSZ - M. Jean-Paul PEYRARD - M. Philippe PLASSE.

Secrétaire de séance : M. Pascal TISSOT.

OBJET : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de Groupama et géré par le CIGAC arrivant à échéance au 31/12/2025. Les taux applicables à compter du 01/01/2026, frais de gestion inclus, sans modification des conditions générales du contrat actuel seront de :

- Pour les agents CNRACL (dont décès 0,28) : 8,96 %
- Pour les agents IRCANTEC : 1,19%

La durée du contrat sera une adhésion au 01/01/2026 pour une durée de 4 ans jusqu'au 31/12/2029.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De renouveler le contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de Groupama et géré par le CIGAC arrivant à échéance au 31/12/2025 pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2026 selon les conditions énoncées ci-dessus.
-

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 02 septembre 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON



BULLETIN DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE
Géré par l'intermédiaire du CIGAC auprès de GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

ST LAGER

Numéro de contrat : 696900520015

Durée du contrat :

L'adhésion se fait au **01/01/2026** pour une période d'engagement de 4 an(s) soit jusqu'au
31/12/2029

L'échéance principale est le **01/01**

Le contrat est résiliable chaque année avec préavis de 3 mois.

Taux applicable au 01/01/2026 - frais de gestion inclus - sans modification de vos conditions générales disponibles dans votre espace client, de vos garanties et franchises en cours *:

CNRACL (dont décès 0,28) **8,96%**

IRCANTEC **1,19%**

 (*) <https://secure.cigac.fr/MesGaranties> (accès direct à vos garanties actuelles)

Fait à Lyon , le 15/07/ 2025

Cachet et signature

Précédée de la mention « Bon pour accord »

bon pour accord

Le Maire,
J.Paul VARICHON



Document à nous retourner par email à collectivites@groupama-ra.com

A réception de votre engagement, le CIGAC vous transmettra vos conditions particulières et vos dispositions générales accessibles sur votre Espace client.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - www.groupama.fr
Caisse régionale d'Assurances Mutualistes Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes.
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

N° 2025-051

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 22 août 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 02 septembre à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT -
Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE -
Mme Stéphanie DUFOUR - Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY -
M. Robert VERGER.

Absents excusés : M. Yannick KUSZ - M. Jean-Paul PEYRARD - M. Philippe PLASSE.

Secrétaire de séance : M. Pascal TISSOT.

Objet : Budget assainissement décision modificative n°1.

Afin d'ajuster les crédits, Monsieur le maire propose la décision modificative suivante.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 62871 : Remboursement de frais coll . rattach.		13 000,00 €
R 70611 : Redevance assainissement		13 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VOTE à l'unanimité, la décision modificative présentée.

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 02 septembre 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON



N° 2025-052

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAGER (Rhône)

Date de la convocation au
Conseil municipal : 22 août 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 02 septembre à 19h00,
le Conseil municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. Jean-Paul VARICHON.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : M. Jean-Paul VARICHON - Mme Patricia LECANU - M. Pascal TISSOT - Mme Delphine SANDRE - M. Paul MELIA - Mme Sylvie CROZAT - Mme Maryse de MAISONNEUVE - Mme Stéphanie DUFOUR - Mme Martine GUIGNIER - Mme Aurélie JANNY - M. Hervé LONGEFAY - M. Robert VERGER.

Absents excusés : M. Yannick KUSZ - M. Jean-Paul PEYRARD - M. Philippe PLASSE.

Secrétaire de séance : M. Pascal TISSOT.

Objet : Aide complémentaire exceptionnelle travaux – gel de loyers temporaire.

M. le Maire rappelle la délibération n° 2024-055 du 18 novembre 2024 portant sur la signature du bail pour le bar-restaurant sis 17 montée de la Chapelle. Cette délibération disait dans une de ses décisions que : «la commune prendra en charge les travaux d'installation d'un bac à graisse ainsi que la mise aux normes d'accessibilité du local et des WC dans la limite de 12 000 € HT pour l'ensemble». Ces travaux ayant été effectués par le preneur du bail, le montant de la facture prise en charge par la commune s'élève à 9 931,97 HT.

Aussi, en raison de l'importance de la remise en état du bâtiment, propriété de la commune, de son embellissement et de l'impact très positif sur la vie de la commune, M. le Maire demande au conseil d'étudier la possibilité d'un gel de loyer, pour rappel 600 € TTC par mois, sur plusieurs mois, pour une prise en charge complémentaire en plus des 9 931,97 € déjà réglés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix pour 4 abstentions et 1 contre :

- **DÉCIDE** d'octroyer une aide complémentaire de 1 200 € pour les travaux réalisés.
- **DIT** que cette aide prendra la forme d'un gel de deux loyers sur l'année 2025 (pas d'appel de versement pour novembre et décembre 2025).
- **PRÉCISE** le caractère exceptionnel de ce complément d'aide qui ne pourrait être renouvelé.

Fait et délibéré à Saint Lager,
Le 02 septembre 2025,
Le Maire,
Jean-Paul VARICHON

